



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 30 novembre 2023

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n°240/2023

**Réglementant les horaires autorisés de la pêche à pied de palourdes et de coques
sur le littoral de la commune de Hauteville-sur-mer (zone 50-16)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Basse-Normandie n° 42-2008 du 20 mars 2008 rendant obligatoire la délibération PPP/PAL/2008.2 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant organisation de la pêche à pied de la palourde (*ruditapes sp* et *venerups sp*) sur le littoral de la Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n°34/2021 du 22 février 2021 réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiquée à pied ou sous-marine dans le département de la Manche ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n°084/2023 du 4 mai 2023 modifié réglementant la pêche des coques sur le littoral de la commune de Hauteville-sur-mer (zone 50-16) ;

Vu l'arrêté préfet de la Manche n° DDTM CM-S-2023-008 du 6 novembre 2023 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Manche ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°198/2023 et n°200/2023 des 26 octobre et 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant que la pêche à pied de coques et de palourdes sur le secteur de Hauteville-sur-mer nécessite des mesures de protection de la ressource renforcées ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

La pêche à pied de palourdes européennes (*Ruditapes decussatus*) et japonaises (*Ruditapes philippinarum*), et de coques (*Cerastoderma edule*), réalisée dans le cadre d'une activité de pêche à pied professionnelle ou de loisir, est interdite tous les jours de 22h00 à 23h59 et de 00h00 à 05h00 sur le secteur de Hauteville-sur-mer.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sans préjudice des autres dispositions réglementant la pêche à pied de palourdes et de coques, et notamment la délibération PPP/PAL/2008.2 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant organisation de la pêche à pied de la palourde (*ruditapes sp et venerups sp*) sur le littoral de la Basse-Normandie et les arrêtés préfectoraux n° 34/2021 et 083-2023.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

CNSP- CROSS Etel
Préfecture de la Manche
D.R.E.A.L Normandie
DDTM du Calvados - Service mer et littoral
DDTM de la Manche - Service mer et littoral
DDTM du Pas-de-Calais
DDTM de la Somme
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche

Groupement de gendarmerie maritime Manche – mer du Nord
OFB – SD 50
CRPMEM de Normandie
CRPMEM des Hauts de France
Mairie de Hauteville sur Mer
IFREMER Port-en-Bessin
DIRM (mission territoriale de Caen)